



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 19 septembre 2014

Communiqué de presse

Simplification pour les employeurs pour l'allocation d'activité partielle

L'État poursuit son processus de simplification des démarches administratives.

Ainsi, à compter du 1^{er} octobre 2014, le traitement administratif des demandes relatives à « l'Activité Partielle » est simplifié et l'ensemble des démarches effectuées par les employeurs sont entièrement dématérialisées.

En effet, tout employeur sollicitant le bénéfice de l'allocation d'activité partielle de l'État devra, à compter du 1^{er} octobre 2014, nécessairement effectuer l'ensemble de ses démarches directement en ligne sur le portail : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/index2.php/login>

Dès à présent, afin de faciliter leurs démarches, les employeurs et/ou leurs préposés peuvent être accompagnés par les services de la DIECCTE Martinique aux coordonnées ci-après :

Service Mutations Economiques :

- M. Joseph-Marie NDZANAH - Tél. : 05.96.71.15.57
joseph-marie.ndzanah@dieccte.gouv.fr
- Mme Pierrette JEROME - Tél. : 05.96.71.15.58
pierrette.jerome@dieccte.gouv.fr

Pour en savoir plus :

<http://www.martinique.dieccte.gouv.fr>

Contact réservé aux médias :

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 / 06-96-28-34-42 -audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr